

ARRETE MUNICIPAL N°48/2025

Portant réglementation de la circulation
Et du stationnement Rue de l'Europe et Rue de la Liberté
Pour des travaux d'extension avec branchement gaz individuel.

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu les travaux d'extension avec branchement gaz individuel, Rue de l'Europe et Rue de la Liberté ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Europe et Rue de la Liberté ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **lundi 17 novembre 2025** et pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera sur chaussée réduite au droit du chantier et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : L'Entreprise SMTPF – Europort ZAC Carling – CS 70007 - 57501 SAINT-AVOLD Cedex - devra mettre en place les différentes signalisations nécessaires pour régler la circulation et le stationnement suivant l'afflux du trafic et les besoins du chantier.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Monsieur COLANTONIO et M. GULDNER – Adjoints au Maire -
- Monsieur LAUER Sylvain – Responsable Service Technique + Lieutenant des Pompiers de Folschviller -
- Madame APPEL Rita – Service Technique -
- Entreprise SMTPF – Europort ZAC Carling - CS 70007 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex -
- Police Municipale Folschviller
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Didier ZIMNY

